Image not found or type unknown

Exécution du jugement et recours ?

Par **depoiyizey**, le **28/01/2015** à **20:39**

Bonjour, je suis prise dans un tourbillon prud'hommal depuis 2 ans, et j'ai aujourd'hui besoin de votre aide.

Pour faire court, j'étais employée comme garde d'enfants à domicile, ma patronne m'a fait travailler comme une esclave et ne m'a jamais payé un centime (même pas un seul salaire).
En janvier 2013 j'ai donc décidé d'aller aux prud'hommes, en référé pour commencer, j'ai obtenu tout ce que je demandais...
Un huissier s'est chargé de l'affaire (commis d'office puisque aide juridictionnelle 100%).
Puis entre temps, nous avons demandé un jugement sur le fond, et là encore j'ai obtenu quasiment tout ce que j'ai demandé.
Je tiens d'abord à préciser qu'un avocat m'accompagne.
Il est aussi important de préciser que du début à la fin, mon ancienne patronne n'a jamais daigné aller chercher ses recommandés, ni même se présenter aux audiences.

Aujourd'hui, 2 ans après le début de l'affaire, je n'ai toujours pas touché un centime.
L'huissier en charge de l'affaire ne me communique jamais rien, je dois toujours le relancer, et la dernière fois que je l'ai appelé, on m'a dit qu'ils essayent de saisir sur ses allocations chômage (puisqu'on en a obtenu l'autorisation par le juge), mais qu'à priori ils n'y arrivent pas, et qu'ils finiront sûrement par abandonner.
Abandonner ? Donc en France on a le droit de devoir de l'argent à un salarié, et de ne jamais le payer ?
La somme représente quand même 14 000 euros environ, ce n'est pas rien.

Alors je vous le demande à vous connaisseurs, quel recours me reste t'il ?

Le temps ne me fait pas peur, je veux aller jusqu'au bout, elle, elle vit bien, roule en voiture neuve, et fait sa petite vie sans se soucier de rien, et moi à cause d'elle, j'ai un dossier de surendettement sur le dos.

Merci à ceux qui prendront le temps de m'aider.

Par **miyako**, le **28/01/2015** à **21:11**

Bonsoir,
Si elle est au chômage ,les allocations sont saisissables selon un barème annuel.Mais encore faut-il qu'elle soit solvable.

Si les biens lui appartiennent ,ils sont saisissables;encore faut il qu'ils lui appartiennent réellement.
Si j'ai bien compris ,elle a fait un dépôt de bilan??
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **depoiyizey**, le **28/01/2015** à **21:37**

Non en fait dans ce genre d'emploi, elle est particulier employeur, donc pas d'entreprise, et rien n'est couvert par les AGS.
Je ne sais pas vraiment ce qui lui appartient, mais l'huissier n'a pas l'air très renseigné non plus car il m'a déjà envoyé un courrier pour me demander sa date de naissance, que je n'avais pas. Est ce que ce ne serai pas un peu son travail de savoir où il peut aller piocher de l'argent, ou même quels biens elle possède ?
Elle travaillait beaucoup (d'après les horaires que je faisais), donc elle doit toucher des allocations assez confortables logiquement, elle a deux enfants, mais il doit bien rester une petite part à lui saisir tous les mois non ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés